

DELIBERATION N° 2014/210

Approuvant le règlement de service de la délégation de services publics du golf

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 juin 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/555, du 19 décembre 2013, approuvant le choix du délégataire de la délégation de services publics du golf municipal de Dumbéa

VU la note explicative de synthèse n° 2014/31 du 6 mai 2014,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animations, vie associative » entendue en séance du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver le règlement de service de la délégation de services publics du golf.

ARTICLE 2 /

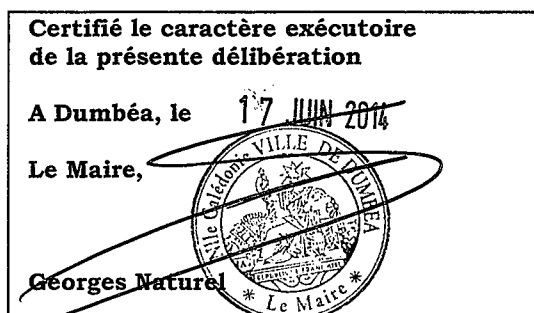
La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

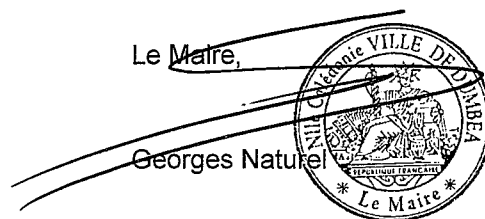
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DCJSP	-	1
D.A.F.	-	1
GNC	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1